



COMMUNIQUE  
16 septembre 2005

## **L'AFCDP PUBLIE LES 15 BONNES RAISONS POUR DESIGNER UN CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Afin de favoriser l'émergence de la nouvelle fonction de Correspondant Informatique et Libertés, l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) publie les « 15 bonnes raisons pour désigner un correspondant informatique et libertés ». Ce texte est le résultat du travail collectif mené par les membres de l'AFCDP.

1. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet **de réduire le risque juridique**
2. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés contribue à un **allègement des formalités**.
3. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet à une organisation de bénéficier d'**une relation privilégiée avec la CNIL**, avec des interlocuteurs dédiés.
4. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet à une organisation de **mettre en œuvre plus rapidement les traitements** de données à caractère personnel.
5. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés **améliore l'image de marque** de l'organisation.
6. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés peut contribuer à **l'amélioration du climat social** (gestion de la cybersurveillance).
7. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés favorise la mise en œuvre d'une **approche qualité pour la gestion de l'information** au sein de l'organisation (cartographie des traitements).
8. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés contribue à **améliorer la politique de sécurité informatique** de l'organisation



9. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés contribue à **réduire les coûts de traitement des informations** (rationalisation des traitements, suppression des données obsolètes)
10. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés contribue à **réduire les coûts de gestion client** (exercice du droit d'accès, gestion des litiges)
11. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet **d'identifier, donc de maîtriser, les coûts déjà engagés** pour la mise en conformité avec la réglementation informatique et libertés.
12. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet une meilleure **valorisation du patrimoine informationnel**
13. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés **facilite la mise en œuvre de nouveaux services en ligne.**
14. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet de **développer la collaboration et les synergies entre services** (juridique, informatique, marketing, ...)
15. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés **facilite la coopération avec les groupes multinationaux** qui disposent pour la plupart d'un *Chief Privacy Officer* influent